

SOMMAIRE

ARRETES

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL	1
BATAILLON DES MARINS-POMPIERS	1
DIRECTION DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE	1
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE	1
DIVISION POLICE ADMINISTRATIVE.....	1
DIVISION POLICE ADMINISTRATIVE - AUTORISATIONS DE TRAVAUX DE NUITS	2
DIVISION POLICE ADMINISTRATIVE - AUTORISATIONS DE MUSIQUE ET MUSIQUE-DANCING DE JANVIER 2015.....	6
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	8
MAIRIE DU 8 ^{EME} SECTEUR	8
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS	8
DIRECTION DES SPORTS	8
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES	11
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE	11
SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET CITOYENNES	11
SERVICE DES ELECTIONS	11
ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS DU 16 AU 31 JANVIER 2015	12

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

BATAILLON DES MARINS- POMPIERS

DIRECTION DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE

15/00022/SG – Délégation de signature du Vice-amiral Charles-Henri GARIE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2513-7,
Vu le code des marchés publics,
Vu le décret du Président de la République en date du 4 juin 2014 publié au journal officiel du 5 juin 2014 nommant le vice-amiral Charles-Henri GARIE, commandant du bataillon de marins-pompiers de Marseille et de l'école des marins-pompiers à compter du 12 juin 2014.

ARTICLE 1 Le vice-amiral Charles-Henri GARIE directeur des services de secours et d'incendie, commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille et l'école de marins-pompiers, est habilité au titre des fonctions 110 et 113 et dans la limite de 90 000 euros HT, à signer tout acte ou pièce comptable relatif aux :

Engagements comptables de dépenses,
Liquidations de dépenses,
Propositions de mandatement,
Propositions de recettes,
Marchés A Procédure Adaptée,
Conventions.

ARTICLE 2 Le vice-amiral Charles-Henri GARIE est également habilité, à signer tout acte administratif ou convention, sans incidence financière, dans les domaines suivants de l'action du bataillon de marins de marins-pompiers de Marseille et de l'école des marins-pompiers :

Prévision et intervention,
Stages ou formations dispensés par le bataillon ou organisés au profit de ses personnels,
Ordres de missions des personnels militaires ou civils.

ARTICLE 3 Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} février 2015.

ARTICLE 4 Les dispositions de notre arrêté n° 11-044 BMPM du 28 juin 2011 sont abrogées.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 JANVIER 2015

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE

Division Police Administrative

15/0018/SG – Arrêté municipal relatif à la consommation d'alcool sur la voie publique dans le périmètre défini en annexe pour l'année 2015

Nous, Maire de Marseille,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2122-24, et L.2122-24, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R-610-5,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 3341-1 et R 3353-1 portant répression de l'ivresse publique,

Vu, le Règlement Sanitaire Départemental des Bouches-du-Rhône ; l'arrêté préfectoral du 26 mars 1979 modifié par l'arrêté du 22 décembre 1986, et notamment l'article 99,

CONSIDERANT, que la présence croissante d'individus s'adonnant à l'excès, à la consommation de boissons alcoolisées, sur la voie publique, est de nature à provoquer des rixes, du tumulte, troublant ainsi la tranquillité du voisinage,

CONSIDERANT, que le comportement agressif sur le domaine public, des personnes en état d'ivresse, porte atteinte à l'ordre public et à la salubrité notamment par leur attitude à l'égard des usagers de l'espace public, par l'abandon de bouteilles et d'autres résidus sur la voie publique,

CONSIDERANT, que la consommation d'alcool sur la voie publique, pose un problème de santé publique,

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les troubles et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité publique et à la salubrité,

ARTICLE 1 la consommation de boissons alcoolisées sera interdite sur la voie publique, dans le périmètre défini en annexe, sur les voies, places, parcs, jardins, ou tout autre lieu public, pendant un an, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 les interdictions édictées à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux:

- terrasses des débits de boissons ou restaurants, titulaires d'une licence, ou tout autre lieu accueillant des manifestations locales particulières dûment autorisées par l'autorité compétente où la consommation d'alcool a été spécifiquement autorisée par l'autorité municipale.

ARTICLE 3 les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille, et fera l'objet d'une ampliation en Préfecture.

ANNEXE 1

PERIMETRE DE LA ZONE REGLEMENTEE

PRINCIPE : Les deux côtés des voies délimitant le périmètre sont inclus dans ce périmètre.

Toutes les voies situées à l'intérieur du périmètre réglementé sont concernées.

DELIMITATION DU PERIMETRE PAR SECTEUR :

SECTEUR SUD

AVENUE DE LA POINTE ROUGE
BOULEVARD JOURDAN BARRY
RUE DU DOCTEUR BERTRAND
BOULEVARD BERNEX
AVENUE D'HAIFA
AVENUE DE MAZARGUES
BOULEVARD BARRAL
BOULEVARD GUSTAVE GANAY
BOULEVARD ROMAIN ROLLAND
BOULEVARD PONT DE VIVAUX
AVENUE DE LA CAPELETTE

SECTEUR NORD

AVENUE ALEXANDRE FLEMMING
BOULEVARD DE PLOMBIERES
BOULEVARD FERDINAND DE LESSEPS
BOULEVARD DU LITTORAL/QUAI DE LA JOLIETTE

SECTEUR CENTRE :

QUAI DU PORT
BOULEVARD JEAN MOULIN
BOULEVARD SAKAKINI
BOULEVARD MARECHAL JUIN

FAIT LE 30 JANVIER 2015

Division Police Administrative - Autorisations de travaux de nuits

15/005 - Entreprise SATR

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 15/12/2014 par l'Entreprise SATR 188, avenue des Alumines BP 20024 13541 GARDANNE CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Réfection de chaussée à l'angle de l'avenue de Saint-Loup / Boulevard Queirel / Chemin de la Valbarelle 13010 MARSEILLE

matériel utilisé : Raboteuse, mini pelle, finisseur, compacteur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 07/01/2015 (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22 heures)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 06/01/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SATR 188, avenue des Alumines BP 20024 13541 GARDANNE CEDEX est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Réfection de chaussée à l'angle de l'avenue de Saint-Loup / Boulevard Queirel / Chemin de la Valbarelle 13010 MARSEILLE

matériel utilisé : Raboteuse, mini pelle, finisseur, compacteur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : (entre le 12/01/2015 et le 30/01/2015) de 21h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 JANVIER 2015

15/006 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 06/10/2014 par l'Entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Manutention à la rue Bir Hakeim (entrée des Galeries Lafayette) 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 13/01/2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 07/01/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Manutention à la rue Bir Hakeim (entrée des Galeries Lafayette) 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 15/01/2015 et le 15/08/2015 de 22h00 à 04h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 JANVIER 2015

15/18 - Entreprise FONDEVILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 06/01/2015 par l'entreprise FONDEVILLE Immeuble Olympie 91, rue de Thor - CS 59540 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Lissage de plancher à l'hélicoptère au 124, Boulevard National 13003 MARSEILLE

matériel utilisé : Hélicoptère thermique

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21/01/2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 14/01/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise FONDEVILLE Immeuble Olympie 91, rue de Thor - CS 59540 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2 est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Lissage de plancher à l'hélicoptère au 124, Boulevard National 13003 MARSEILLE

matériel utilisé : Hélicoptère thermique

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 26/01/2015 et le 01/06/2015 de 20h00 à 07h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 14 JANVIER 2015

15/19 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 19/12/2014 par l'entreprise REVEL 13 - 26/28, Boulevard Frédéric Sauvage 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Grutage de modules Algéco à la gare de la Blancarde 36, rue Yves Chapuis / avenue d'Haïti 13004 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19/01/2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 14/01/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise REVEL 13 - 26/28, Boulevard Frédéric Sauvage 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Grutage de modules Algéco à la gare de la Blancarde 36, rue Yves Chapuis / avenue d'Haïti 13004 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 26/01/2015 et le 10/02/2015 de 22h00 à 05h00 (1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 15 JANVIER 2015

15/22 - Entreprise FOSELEV PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 09/01/2015 par l'entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Levage matériel GSM
213, Chemin de Morgiou 13009 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 100 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19/01/2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 15/01/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise FOSELEV PROVENCE 1, Boulevard de la Raffinerie 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Levage matériel GSM
213, Chemin de Morgiou 13009 MARSEILLE

matériel utilisé : 1 grue de 100 tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 01/02/2015 et le 28/02/2015 de 22h00 à 04h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 15 JANVIER 2015

15/27 - Entreprise GIE L2

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23/01/2015 par l'Entreprise GIE L2 80, Chemin de la Parette 13012 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Reprise des marquages au sol au Carrefour Chemin de l'Armée d'Afrique et rue Désiré Bianco 13005 MARSEILLE (Dans le cadre des travaux de la Rocade L2)

matériel utilisé : machines peinture

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23/01/2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 23/01/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

AUTORISONS

ARTICLE 1 L'Entreprise GIE L2 - 80, Chemin de la Parette 13012 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Reprise des marquages au sol au Carrefour Chemin de l'Armée d'Afrique et rue Désiré Bianco 13005 MARSEILLE (Dans le cadre des travaux de la Rocade L2)

matériel utilisé : machines peinture

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 29/01/2015 et 30/01/2015 de 22h00 à 05h00 (1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 JANVIER 2015

15/34 - Entreprise GREGORI PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 27/01/2015 par l'entreprise GREGORI PROVENCE Domaine de la Courounade CD 543 - 13290 LES MILLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : à la Place du Lieutenant Albert Durand 13014 MARSEILLE

matériel utilisé : pelle mécanique, camions, compacteur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28/01/2015
VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 28/01/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : GREGORI PROVENCE Domaine de la Courounade CD 543 13290 LES MILLES est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Raccordement d'un réseau eaux pluviales sous chaussée à la Place du Lieutenant Albert Durand 13014 MARSEILLE

matériel utilisé : pelle mécanique, camions, compacteur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du (entre le 16/02/2015 et le 27/02/2015) de 22h00 à 06h00 (2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 JANVIER 2015

15/35 - Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 26/01/2015 par l'entreprise : COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René d'Anjou 13015 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Réfection de chaussée au Boulevard Jean Moulin / Boulevard Baille (contre allée voie bus) entre Baille et Saint-Pierre 13005 MARSEILLE

matériel utilisé : Raboteuse, cylindre, mini pelle, finisseur, camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 29/01/2015 (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22 heures)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 28/01/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : COLAS MIDI MEDITERRANEE
2, rue René d'Anjou 13015 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Réfection de chaussée au Boulevard Jean Moulin / Boulevard Baille (contre allée voie bus) entre Baille et Saint-Pierre
13005 MARSEILLE

matériel utilisé : Raboteuse, cylindre, mini pelle, finisseur, camions

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 16/02/2015 et le 15/05/2015
de 21h00 à 06h30 (plusieurs nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 JANVIER 2015

15/36 – GROUPEMENT CHANTIERS MODERNES SUD / CAMPENON BERNARD SUD EST/ SOLETANCHE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/01/2015 par l'entreprise : GROUPEMENT CHANTIERS MODERNES SUD / CAMPENON BERNARD SUD EST/ SOLETANCHE 22, rue Joseph Clérissy 13426 MARSEILLE CEDEX 12 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Mise en place d'une déviation de circulation au Boulevard Michelet et Traverse Barral 13009 MARSEILLE (dans le cadre des travaux de création du Bassin d'Orage Ganay)

matériel utilisé : camion grue, groupe électrogène, matériel électro-portatif

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 29/01/2015 (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22 heures)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 29/01/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : GROUPEMENT CHANTIERS MODERNES SUD / CAMPENON BERNARD SUD EST/ SOLETANCHE 22, rue Joseph Clérissy 13426 MARSEILLE CEDEX 12 est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Mise en place d'une déviation de circulation au Boulevard Michelet et Traverse Barral 13009 MARSEILLE
(dans le cadre des travaux de création du Bassin d'Orage Ganay)

matériel utilisé : camion grue, groupe électrogène, matériel électro-portatif

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 09/02/2015 et le 31/03/2015
de 21h00 à 06h00 (2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 29 JANVIER 2015

Division Police Administrative - Autorisations de musique et musique-dancing de janvier 2015

D.P.M.S
Division Police Administrative
AUTORISATION DE MUSIQUE ET MUSIQUE DANCING
MOIS DE JANVIER 2015.

AM : Autorisation de Musique d'Ambiance

AMA : Autorisation de Musique Amplifiée

AEFT : Autorisation Exceptionnelle de Fermeture Tardive (jusqu'à)

Susp : Suspension

AUTORISATION n°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				DELIVREE LE	DUREE en mois
AM-424/14	MR KRAUSS Christian	LES 4 SAISONS	1 ROUTE D'ALLAUCH 13011	8/01/2015	6
AM-340/14	MME BONICA Marie-Paule	GRAND BAR TABAC DE LA CONCEPTION	189 RUE SAINT PIERRE 13005	8/01/2015	4
AM-290/14	MME MERKA Léa	BRASSERIE LE 110	110 RUE SAINT PIERRE 13005	8/01/2015	4
AM-351/14	MR KERIMEL DE KERVENO Yoann	L'EMBARCADERE	PLACE ALBERT LONDRES-LOT 23A 13002	8/01/2015	4
AM-298/14	MR DERBEZ Eric	LE PAOLI	59 BD EUGENE PIERRE 13005	8/01/2015	4
AMA-424/14	MR PENCIOLELLI Dominique	SPORT'S BEACH CAFE	138 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 13008	8/01/2015	Permanente
AM-358/14	MR JARDIM PINTO Juery	ALIMENTATION PINTO	95 RUE D'AUBAGNE 13001	8/01/2015	4
AM-328/14	MR SCHIANCHI Emmanuel	LE COMPTOIR LONGCHAMP	22 BD LONGCHAMP 13001	8/01/2015	4
AMA-291/14	MR IDRI Nasser	CAMELIA PALACE	73 BD DE SAINT MARCEL 13011	8/01/2015	4
AM-386/14	MR EL'KHEZAMI Fawzi	BRASSERIE DU 4EME	2 PLACE SEBASTOPOL 13004	8/01/2015	6
AM-418/14	MME AGYEMANG Millicent	MAMA GHANA	21 RUE JEAN ROQUE 13001	8/01/2015	6
AM-3/15	MME SISSILIAN Tamar	RESTAURANT CHEZ TAMAR	56 RUE DE L'EVECHE 13002	13/01/15	4
AM-1/15	MR D'AMATO Nicolas	CONNOLLY'S CORNER	2 AVENUE DE LA MADRAGUE DE MONTREDON 13008	13/01/15	Permanente
AMA-268/14	MR MARINO Thierry	SALON DE LA REMISE	153 ROUTE DES TROIS LUC LA VALENTINE 13011	21/01/15	4
AM-344/14	MR GRAUGNARD Thierry	LE DOME	71 BD BAILLE 13006	21/01/15	4
AM- 338/14	MME PANO Valérie	LE GALION XIII	136 AVENUE DES POILUS 13013	21/01/15	4
AM-320/14	MME DAOUT Camille	EL PICOTEO	53 RUE SAINT PIERRE 13005	21/01/15	4
AM-345/14	MR AFFERGAN Frédéric	L'INSOLITE	5 RUE D'ITALIE 13006	21/01/15	4
AM-354/14	MME GUERINI Marie-Alice	LE PARADOU	2 RUE SAINT SAENS 13001	21/01/15	4
AM-361/14	MME DELAUZE Béatrice	AU MIEUX QU'AILLEURS	35 AVENUE DE LA CORSE 13007	21/01/15	4
AM-365//14	MME MORAZZANI Sandra	FELICIE	27 RUE SYLVABELLE 13006	21/01/15	4
AM-331/14	MR BOUZRARA Mohamed	SI PAR AZAR	18 RUE PASTORET 13006	21/01/15	4
AM-352/14	MR COHEN Mickaël	URBAN KITCHEN	29 BD VINCENT DELPUECH 13006	21/01/15	4
AMAE-5/15	MME ZAMPA Céline	LE PLAISIR COLLECTIF	6 RUE DES VIGNERONS 13006	21/01/15	Le 31/01/2015
AMAE-13/15	MR PORCINO David	VILLA ROCCA	20 RUE ROCCA 13008	27/01/15	Le 28/01/2015

AUTORISATION n°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				DELIVREE LE	DUREE en mois
AMAE-14/15	MR PORCINO David	VILLA ROCCA	20 RUE ROCCA 13008	27/01/15	Le 30/01/2015
AM-11/15	MR NOUADER Karim	LE QUAI DU RIRE	16 QUAI DE RIVE NEUVE 13007	26/01/15	6
AM-382/14	MR ZAFFRAN René	LE BOLERO	30 COURS D'ESTIENNE D'ORVES 13001	26/01/15	4
AM-393/14	MR BIRENDELLI Massimo	LA BASTIDE MASSIMO	30 RUE POUCEL 13004	27/01/15	4
AM-375/14	MR BOBONE-SERRA Ghislain	LE 34	34 AVENUE DE MONTOLIVET 13004	27/01/15	4
AM-321/14	MR BOUSQUET Jérôme	LA MAISON DE LA FONDUE	1 AVENUE DE LA POINTE ROUGE 13008	27/01/15	4
AM-202/14	MR ECK Thierry	LA RHUMERIE	148 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 13008	27/01/15	4
AM-296/14	MR FAIOLA Vincent	BAR DE LA PLAGE	93 PROMENADE DE LA PLAGE 13008	27/01/15	4
AM-397/14	MR NAKACHE Yvon	BAR DES MARSEILLAIS	2 RUE DE LODI 13006	27/01/15	4
AM-383/14	MR FUSCO Hugo	MONSIEUR CHARLES	4 COURS PIERRE PUGET 13006	27/01/15	4
AMA-324/14	MR ALZINE Jean-François	CASA PIETRA	8 PLACE ALBERT LONDRES 13002	27/01/15	4
AM-12/15	MR SATURNINI Laurent	L'APPLE CHEF	9 RUE DESIREE CLARY 13003	27/01/15	Permanente
AM-25/15	MR ABDELBAKI Mourad	L'ENVOL 184	184 BD CHAVE 13005	30/01/15	4
AMA-339/14	MR DJERAHIAN Jean-Claude	BLACKSTONE	10 BD GUSTAVE GANAY 13009	30/01/15	4
AM-371/14	MLLE MAKO Marie-Claire	LES DELICES DE JULIETTE	70 BD DE LA LIBERATION 13004	30/01/15	4
AM-388/14	MR JAMON Jérôme	LE POISSON ROUGE	74 RUE DELANGLADE 13006	30/01/15	4

La copie de l'arrêté intégral peut être consultée ou délivrée au Service Police Administrative 1 rue Gilbert Dru 13002 Marseille aux heures d'ouverture au public suivantes :

8h30 – 11h15
12h45 – 16h00

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 8^{ème} secteur

15/001/8S – Délégation de signature de : Madame Nadia IDRI

Nous, Maire d'arrondissements (15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 1 Est délégué aux fonctions d'officier d'Etat Civil dans la plénitude des attributions décrites dans l'article R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'agent ci-après désigné :

Madame IDRI Nadia -Identifiant 19960742 Adjoint Administratif 2ème classe

ARTICLE 2 La présente délégation est conférée à cet agent sous la surveillance et la responsabilité du Maire des 15 et 16^{ème} arrondissements.

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie par l'apposition d'un tampon humide, de l'indication de son nom et prénom.

ARTICLE 4 La notification de la signature de l'agent désigné à l'article 1, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, Commissaire de la République, et aux autorités consulaires.

ARTICLE 5 Une expédition du présent arrêté sera remise à l'agent désigné à l'article 1.

ARTICLE 6 Le Directeur Général des Services de la Mairie des 15 et 16^{ème} arrondissements est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 23 JANVIER 2015

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS

DIRECTION DES SPORTS

15/0012/SG – Délégation de signature de : M. Jean Marc SEARD

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19

«le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1) au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2) au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3) aux responsables de services communaux.»

la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

La délibération n° 14/0706/FEAM du 10 octobre 2014 relative à la modification des organigrammes des Services Municipaux .

CONSIDERANT

qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer délégation de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans une série de domaines.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Marc SEARD (identifiant 19850500), Directeur des Sports en ce qui concerne :

la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence ;
la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement et à la liquidation du budget de son service ;
la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante concernant son service ;
la signature des factures liées au budget de son service.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Marc SEARD délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Monsieur François NOEL (identifiant 20060364) Directeur Adjoint

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 27 JANVIER 2015

15/0013/SG – Délégation de signature de : M. Jérôme BARBERY

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19

«le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1) au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2) au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3) aux responsables de services communaux.»

la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

La délibération n° 14/0706/FEAM du 10 octobre 2014 relative à la modification des organigrammes des Services Municipaux .

CONSIDERANT

qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer délégation de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans une série de domaines.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme BARBERY (identifiant 20111265), Responsable du Centre de Ressources Partagées (C.R.P.) de la Direction des Sports en ce qui concerne :

la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante concernant son service ;

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme BARBERY, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Monsieur Marc MAIO (identifiant 19870046) Responsable Adjoint du C.R.P. Chargé des Ressources Humaines.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Jérôme BARBERY et Monsieur Marc MAIO seront remplacés dans cette même délégation par Madame Karine BERNAUDON ép. LECCIA (identifiant 20121246), Responsable Adjoint du C.R.P. Chargée des Marchés et Conventions.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 27 JANVIER 2015

15/0014/SG – Délégation de signature de : Mme Dominique POMES

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19

«le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1) au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2) au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3) aux responsables de services communaux.»

la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

La délibération n° 14/0706/FEAM du 10 octobre 2014 relative à la modification des organigrammes des Services Municipaux .

CONSIDERANT

qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer délégation de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans une série de domaines.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Dominique POMES (identifiant 19930267), Responsable du Service Développement de l'Offre Sportive de la Direction des Sports en ce qui concerne :

la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence ;
la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement et à la liquidation du budget de son service ;
la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante concernant son service ;
la signature des factures liées au budget de son service.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 27 JANVIER 2015

15/0015/SG – Délégation de signature de : M. David DIAZ ARRIOLA

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19

«le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1) au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2) au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3) aux responsables de services communaux.»

la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

La délibération n° 14/0706/FEAM du 10 octobre 2014 relative à la modification des organigrammes des Services Municipaux .

CONSIDERANT

qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer délégation de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans une série de domaines.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur David DIAZ ARRIOLA (identifiant 19850690), Responsable du Service Animations et Manifestations Sportives de la Direction des Sports en ce qui concerne :

la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence ;
la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement et à la liquidation du budget de son service ;
la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante concernant son service ;
la signature des factures liées au budget de son service.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David DIAZ ARRIOLA, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Monsieur Jean Luc DELAFOSSE (identifiant 20011279), Responsable de la Division Manifestations Sportives.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur David DIAZ ARRIOLA et Jean Luc DELAFOSSE seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Olivier PHILIPPE (identifiant 19890297), Responsable de la Division Animations.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 27 JANVIER 2015

**15/0016/SG – Délégation de signature de :
Mme Véronique CHABRAN**

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19

«le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1) au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2) au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3) aux responsables de services communaux.»

la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

La délibération n° 14/0706/FEAM du 10 octobre 2014 relative à la modification des organigrammes des Services Municipaux .

CONSIDERANT

qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer délégation de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans une série de domaines.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Véronique CHABRAN (identifiant 19850460), Responsable du Service Gestion Déléguée et Finances de la Direction des Sports en ce qui concerne :

la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence ;
la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement et à la liquidation du budget de son service ;
la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante concernant son service ;
la signature des factures liées au budget de son service.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CHABRAN , délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Madame Julie LARQUERE (identifiant 20131473), Responsable de la Division Délégation de Service Public.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Véronique CHABRAN et Madame Julie LARQUERE seront remplacées dans cette même délégation par Monsieur Jean René SCHEFFLER (identifiant 20121368) Responsable de la Division Finances et Contrôle de Gestion.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 27 JANVIER 2015

**15/0017/SG – Délégation de signature de :
M. Jérémy LINGELBACH**

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-19

«le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

- 1) au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;
- 2) au directeur général et au directeur des services techniques ;
- 3) aux responsables de services communaux.»

la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

La délibération n° 14/0706/FEAM du 10 octobre 2014 relative à la modification des organigrammes des Services Municipaux .

CONSIDERANT

qu'il y a lieu afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer délégation de signature aux fonctionnaires ci-après désignés, dans une série de domaines.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérémy LINGELBACH (identifiant 20001090), Responsable du Service Exploitation des Équipements Sportifs de la Direction des Sports en ce qui concerne :

la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence ;
la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement et à la liquidation du budget de son service ;
la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante concernant son service ;
la signature des factures liées au budget de son service.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérémy LINGELBACH, délégation de signature est donnée dans les mêmes matières à Monsieur Laurent BALIGUIAN (identifiant 20000737), Adjoint du Responsable du Service Exploitation des Équipements Sportifs.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur Jérémy LINGELBACH et Monsieur Laurent BALIGUIAN seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Aurélien UZAN (identifiant 20100190), Responsable de la Division Piscines.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 27 JANVIER 2015

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES

**DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE
CITOYENNE**

**SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES
ET CITOYENNES**

15/0010/SG – Arrêté de délégation aux fonctions d'Officier d'Etat Civil de Mme Laetitia VIVIANO

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article R.2122-10,
Vu la note en date du 14 novembre 2011 de Madame la
Responsable du Service des Bureaux Municipaux de Proximité et
de l'État Civil

ARTICLE 1 Est délégué aux fonctions d'Officier d'État
Civil pour la signature des copies et extraits des actes de l'État
Civil et l'apposition des mentions en marge des actes d'État Civil,
l'agent titulaire du Service des BMDP/État Civil, ci-après désigné :

NOM/PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
VIVIANO Laetitia	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2005 0499

ARTICLE 2 La présente délégation deviendra nulle à la
date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein du
Service des BMDP/État Civil.

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressée sera
suivie de l'indication de ses nom et prénom.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le
Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la
République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille
ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services
est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à
l'intéressée et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de
la Ville de Marseille.

FAIT LE 21 JANVIER 2015

SERVICE DES ELECTIONS

15/0011/SG - Emplacements d'affichage pour les élections départementales

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral et notamment les articles L51, L90, R26 et
R28,
Vu le décret n°2014-1424 du 28 novembre 2014 portant
convocation des collèges électoraux pour procéder au
renouvellement général des conseillers départementaux,

Considérant que l'autorité municipale est chargée de désigner les
emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales
pendant la période de la campagne électorale.

ARTICLE 1 Pendant la durée de la campagne électorale
des élections départementales, des emplacements d'affichage
sont mis en place selon les listes annexées au présent arrêté.
Ces emplacements divisés en portions égales au moyen d'un
encadrement numéroté seront seuls et exclusivement affectés à
l'apposition des affiches électorales pour chaque liste de
candidats.

ARTICLE 2 Tout affichage relatif à l'élection, même par
des affiches timbrées, est interdit en dehors des emplacements
ou sur l'emplacement réservé aux autres listes de candidats.

ARTICLE 3 Les infractions au présent arrêté seront
constatées et poursuivies conformément à la réglementation en
vigueur.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire Central et les agents placés sous leurs
ordres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution
du présent arrêté.

FAIT LE 27 JANVIER 2015

ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS du 16 au 31 janvier 2015

ARRETE N° CIRC 1500841

Réglémentant à titre d'essai le stationnement Rue de VILLAGE (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement du stationnement de l'autopartage Citiz Provence à Marseille, il est nécessaire de modifier la réglementation Rue de Village

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°0806120 réservant le stationnement aux véhicules du Contrôle des Voitures Publiques (autopartage) au droit du n°2 Rue de Village est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/01/15

ARRETE N° CIRC 1500843

Réglémentant à titre d'essai le stationnement Avenue Robert SCHUMAN (02)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement du stationnement de l'autopartage Citiz Provence à Marseille, il est nécessaire de modifier la réglementation Avenue Robert Schuman

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°1007123 réservant le stationnement aux véhicules du Contrôle des Voitures Publiques (autopartage) au droit des n°s 64 à 66 Avenue Robert Schuman est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/01/15

ARRETE N° CIRC 1500849

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Avenue de TOULON (10)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du projet de mise en conformité des emplacements réservés aux personnes handicapées (arrêté du 15/01/2007) et suite au réaménagement aux abords des écoles Menpentit, il convient de modifier la réglementation Avenue de Toulon

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté n°9904152 interdisant le stationnement, sauf aux véhicules munis du macaron GIG/GIC, sur 2 places en parallèle sur trottoir, côté impair, face au n°228 Avenue de Toulon est abrogé.

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/01/15

ARRETE N° CIRC 1500855

Réglemantant à titre d'essai le stationnement Rue PARADIS (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour permettre une meilleure utilisation du stationnement en limitant leur durée, il est nécessaire de modifier le stationnement Rue Paradis

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est interdit plus de 15 minutes, sur 20 mètres, (4 places), côté impair, sur trottoir, au droit du n°425 Rue PARADIS (6794).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/01/15

ARRETE N° CIRC 1500857

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue PARADIS (08)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour permettre une meilleure utilisation du stationnement en limitant leur durée, il est nécessaire de modifier le stationnement Rue Paradis

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 Le stationnement est interdit plus de 15 minutes, sur 6 mètres, côté pair, sur trottoir, au droit du n°440 Rue PARADIS (6794).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/01/15

ARRETE N° CIRC 1500859

Réglementant à titre d'essai le stationnement Place des TROIS LUCS (12)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour permettre la mise à jour du fichier des arrêtés et vu la mise en place d'une terrasse, il est nécessaire de modifier le stationnement Place des Trois Lucs

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 5 de l'arrêté n°9502106 réglementant le stationnement, côté impair, en épi, sur chaussée, au droit du n°3 Place des Trois Luc est abrogée.

Article 2 1/ Le stationnement est autorisé, côté pair, en épi, sur trottoir aménagé Place des TROIS LUCS (9200) entre la traverse du Grand Valla (4216) et la route des Trois Luc à la Valentine (9201).

2/ Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (art R 417.10, du code de la route), côté pair, sur trottoir aménagé (5,00x2,50 mètres), sauf au Service de l'Espace Public, au droit du n°4 Place des TROIS LUCS (9200).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/01/15

ARRETE N° CIRC 1500861

Réglementant à titre d'essai la circulation et le stationnement Rue MIRES (03)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que vu la modification de la trame circulatoire dans le cadre des aménagements autour de l'Hôpital Européen, il est nécessaire de modifier la réglementation Rue MIRES

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 La mesure 1 de l'arrêté n°1406534 réglementant le stationnement RUE MIRES est abrogée.

Article 2 1/ Le stationnement est autorisé, côté pair, en parallèle sur chaussée et interdit côté impair, Rue MIRES (6129) entre le boulevard de Paris (6820) et la rue de Ruffi (8194) dans la limite de la signalisation horizontale.

2/ Le stationnement est autorisé, des deux côtés, en parallèle sur chaussée, Rue MIRES (6129) entre la rue de Ruffi (8194) et l'avenue Roger Salengro (7989) dans la limite de la signalisation horizontale.

3/ Les véhicules circulant Rue MIRES (6129) seront soumis à l'article R.415-7 du code de la route (Balise "Cédez le passage") à leur débouché sur la rue de Ruffi (8194).

RS : rue Peyssonnel (7074).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 28/01/15

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :Adresse mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION